

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2026**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 – PRESENTS : 10 – VOTANTS 11

POUVOIR : MR THOMAS ABONNEAU A MR FRANCK DENTRESSANGLE

Mr le Maire informe qu'il n'y aura aucune question de poser émanant du public dans la salle lors de la séance

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau
Délibération 2026–11**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Daniel MACQ, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau, dressé par Mr Franck DENTRESSANGLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Eau ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il faut noter que la clôture du Budget Eau implique une remontée des reports sur le Budget Principal comme suit :

001	62 488.30
002	343 493.96

Il est à préciser que Mr le Maire ne prend pas part au vote

A l'issue de cette présentation le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte Financier 2025 du Budget Eau
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal
Délibération 2026–12**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Daniel MACQ, délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, dressé par Mr Franck DENTRESSANGLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

2025	Opération de l'exercice	Résultat reporté I001 - F002 Exercice précédent	Résultat clôture	
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	603 891.60		603 891.60	
Recettes	332 110.64	1 385 342.47	1 717 453.11	
Résultat exercice	-271 780.96	1 385.342.47	1 113 561.51	
INVESTISSEMENT				Besoin de Financement
Dépenses	218 485.22	11 667.50	230 152.72	45 617.86
Recettes	184 534.86		184 534.86	
Résultat exercice	-33 950.36	-11 667.50	-45 617.86	
ENSEMBLE				
Dépenses	822 376.82	11 667.50	834 044.32	
Recettes	516 645.50	1 385 342.47	1 901 987.97	
Résultat clôture	-305 731.32	1 397 009.97	1 091 278.65	

Proposition d'affectation du résultat comme suit :

001	- 45 617.86
002 - Résultat de fonctionnement	1 067 943.65
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	45 617.86

Il est à préciser que Mr le Maire ne prend pas part au vote

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le Compte Financier 2024 du Budget Principal
- **DECIDE** d'affecter le résultat comme cité ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote des Taux Imposition 2026
Délibération 2026-13

Considérant que depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Commune des Billanges fait partie de la composition de la Communauté de Communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE ;

Considérant que la Communauté de Communes ELAN est soumise d'office à la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Cotisation Foncière des Entreprises sera intégralement encaissée par la Communauté de Communes et que le taux déterminé par les services de l'état est de 29.03 %

Entendu que la Communauté de Communes ELAN pratiquera une compensation à l'égard de la commune de Les Billanges à la hauteur des produits attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE** comme suit le taux des taxes pour 2025 :
 - Taxe Foncière (bâti) **37.58 %**
 - Taxe Foncière (non bâti) **72.59 %**
 - Taxe d'Habitation (TH) **18.71 %**

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2026
Délibération 2026- 14

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Principal, soumis au vote par nature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOpte** le Budget Principal de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	466 600.86 €	1 087 850.99 €
FONCTIONNEMENT	1 306 181.42 €	1 306 181.42. €

OBJET : Révision Libre des Attributions de Compensation
Délibération 2026-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n°2017/7, 2017/184, 2020/186 et 2023/047 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN a acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n°2026/002B votée le 22 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n°2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des conseils municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus de réviser les attributions de compensation pour l'année 2026.

L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2025 à la révision libre des attributions de compensation.

Monsieur le Maire informe que le montant alloué est de 14 691.00 € pour l'année 2026

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de compensation en Investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'EPCI en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes ELAN notifiant, que la collectivité est redevable de la somme de 9 983.00 €.

Le montant de l'attribution de compensation d'investissement sera d'un montant de 9 983.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes

OBJET : Halle Couverte - Devis - Demandes Subventions
Délibération 2026-16

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-36 sous la précédente mandature concernant le projet d'une halle couverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Maître d'œuvre est :

- Mr David ROCHE, UNIT - 19, rue Columbia - 87280 LIMOGES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les devis de la halle couverte cités ci-dessous :

<i>Entreprises</i>	<i>Activités</i>	<i>Adresses</i>	<i>Montants H T</i>
<i>UNIT</i>	<i>Maîtrise d'Œuvre</i>	<i>19 rue Columbia 87280 Limoges</i>	11 500.00 €
<i>Les Charpentiers Limousins</i>	<i>Couverture- Charpente</i>	<i>11 rue Pierre et Marie Curie 87640 Razès</i>	38 419.00 €
<i>Entreprise Peyrat</i>	<i>Maçonnerie</i>	<i>2 rue de la Poste 87340 La Jonchère Saint Maurice</i>	20 004.00 €
<i>Boulestin Nicolas</i>	<i>Terrassement</i>	<i>17 Cloud 87240 Saint Sylvestre</i>	2 500.00 €
<i>SARL Renov Pro</i>	<i>Electricité</i>	<i>44 rue du Taurion 87340 Ambazac</i>	4 435.04 €
<i>Alpha BTP Ouest</i>	<i>Etude de Sol</i>	<i>17 rue Mignet 87100 Limoges</i>	2 289.00 €
<i>T2S Ingénierie</i>	<i>BE Structure</i>	<i>4 Guillaume Apollinaire 87350 Panazol</i>	720.00 €

Soit un total global de 79 867.04 HT

Monsieur le Maire soumet d'effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et Préfecture (DETR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents comptables.

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV
Délibération 2026- 17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « **PUY REBOURG** ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux. Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

- **DECIDE** de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le SEHV Haute Vienne concernant l'opération au lieu-dit « PUY RBOURG »
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement du projet Séance

OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Délibération 2026– 18

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la Commission est le même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Tous les titulaires et suppléants sont domiciliés à Les Billanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DRESSE** la liste citée ci-après :

Titulaires :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
ROUILLARD	Gilles	1 Les Perrassades
AUDEVARD	Alain	4 chemin de Panèche
LAFAYE	Gaston	4 route du Pont des Lilas
PIQUEREL	Claudine	6 La Besse
TERRACOL	Margaux	10 Chantegros
MOULINJEUNE	Bernard	29 Virareix
CLEMENT	Jeanine	15 Lignac
SMIGIEL	Olivier	17 Chantegros
GASCHARD	Joel	2 chemin des Galavaux
GALAMONT	Claudine	12 route du Pont des Lilas
MANDAUD	Philippe	1 route d'Entrecolles
SWAN	Jeanine	10 Lignac

Suppléants :

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
DUPHOT	Nicole	5 chemin de la Prise
PERIERAS	Eric	3 route de la Jonchère
MARCELAUD	Christelle	32 route de la Jonchère
MARTINEZ	Chantal	10 Virareix
POUTINE	Mathieu	22 route de la Jonchère
CHAPUS	Michaël	3 chemin de Panèche
LECOUSIN	Claudine	16 route de la Stèle
AUTEF	Frantz	25 route de Chatelus
LANCEREAU	Emilie	8 Le Maisonnieux
SAINT AUBIN	Isabelle	19 Chantegros
ABONNEAU	Jade	33 route de Chatelus
JUPILLAT	Geneviève	10 rue de L'Eglise

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

OBJET : Devis Peinture + Demande de Subvention
Délibération 2026– 19

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les devis de l'entreprise ROUSSEAU – 13 bis avenue du Général de Gaulle – 87240 Ambazac concernant la rénovation de la peinture :

- Salle des Fêtes d'un montant de 6 964.39 € HT
- Salle de réunion + entrée de la mairie d'un montant de 3 584.86 € HT

Une demande de subvention sera effectuée auprès de Conseil Départemental de la Haute Vienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Mr le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents

Séance levée à 11h05